



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-PACA <i>Unité Départementale des Bouches-du-Rhône</i>		Direction Départementale des Territoires et de la Mer <i>Département des Bouches-du-Rhône</i>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

FOS EST

Commune de Fos-sur-Mer

DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE
S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE
PIPELINE SUD EUROPEEN

PPRT approuvé le 30 mars 2018
par l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11

Cahier de recommandations

Version pour l'Approbation
janvier 2018

Table des matières

Préambule.....	3
Chapitre 1 : Gestion des terrains nus.....	3
Chapitre 2 : Recommandation sur les nouveaux projets en zone « v ».....	3
Chapitre 3 : Sentiers de randonnée.....	3
Chapitre 4 : Guides et référentiels techniques.....	4

Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur la commune de Fos-sur-Mer.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une note de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

Chapitre 1 : Gestion des terrains nus

Pour rappel, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle, commerciale ou autre, sur terrain « nu », c'est-à-dire non aménagé, non construit ou ne supportant pas de voies de communication, public ou privé, ne relève que du pouvoir de police générale du maire ou, le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur des zones de cinétique rapide du périmètre d'exposition aux risques, à des fins de protection des personnes d'interdire :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par la création de pistes cyclables, de nouveaux chemins de randonnées, de parcours sportifs, etc.).

Chapitre 2 : Recommandation sur les nouveaux projets en zone « v »

Pour les projets nouveaux, il est recommandé que les constructions nouvelles autorisées soient conçues et réalisées de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face à un aléa correspondant à un effet thermique continu d'une intensité de 5 kW/m² pour une durée permanente.

Chapitre 3 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existants à la date du PPRT et d'installer une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

Chapitre 4 : Guides et référentiels techniques

Le guide d'analyse de la vulnérabilité des fenêtres relatif à la surpression, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique transitoire, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique continu ainsi que le livret pédagogique pour les particuliers sur la vulnérabilité des fenêtres en zone 20-50 mbar, sont notamment disponibles sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r1211.html>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site nation PPRT à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>